

**PROCES VERBAL**  
**du Conseil Municipal de la Commune d'ESPOEY**  
*Séance du 20 Janvier 2017*

*Elus en exercice : 14*  
*Elus présents : 11*  
*Suffrages exprimés : 14*

L'an deux mille dix-sept, le 20 Janvier à 19 heures, les membres du Conseil municipal régulièrement convoqués se sont réunis au lieu habituel de leurs séances sous la présidence de Monsieur Jean Pierre BARRÈRE, Maire

**Présents :**

Mesdames, Emilie CAZAYOUS, Nicole DIEU, Sandra FLANZY, Patricia LACAZE, et Christine SALEFRANQUE

*Date de la Convocation :*

Messieurs Jean-Jacques LASCASSIES, Olivier MARTINE, Roland MARTINE, Jean-Pierre MOURA et Serge SUBIAS

*16 Janvier 2017*

**Membres représentés :**

*Date d'affichage :*

Mme Fabienne LABAT représentée par Mme Emilie CAZAYOUS  
Mme Ariane TAILHEURET représentée par M Jean-Jacques LASCASSIES  
M Christophe CAZALA représenté par M Jean Pierre BARRERE

*16 Janvier 2017*

**Secrétaire de Séance :** Monsieur Olivier MARTINE

Ordre du jour :

Approbation du procès-verbal du 12/12/2016

- Demande de subvention-DETR-Transformation salles paroissiales en 2 logements
- Demande de subvention-DETR-Travaux école (photovoltaïques)
- Acquisition voie
- Engagement, mandatement et liquidation des dépenses d'investissement avant le vote du BP 2017
- Questions diverses

Avant de commencer la séance, Monsieur le maire demande qu'un point soit rajouté à l'ordre du jour : dossier de consultation des entreprises dans le cadre des travaux de transformation des salles paroissiales en deux logement. Les élus émettent un avis favorable.

**A/ APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 12/12/2016**

Le procès- verbal de la séance du 12/12/2016 est approuvé dans son ensemble par les membres du Conseil Municipal

**B/ DEMANDE DE SUBVENTION – DETR – TRANSFORMATION DE SALLES PAROISSIALES EN DEUX LOGEMENTS COMMUNAUX**

Monsieur le Maire explique avoir pris attache auprès des services de la Préfecture, qui lui ont confirmé que dans le cadre d'un dossier PLUS, il n'était pas possible d'obtenir une dotation d'équipement des territoires ruraux, à l'inverse des dossiers PALULOS.

Il précise que le dossier PALULOS avait été créé pour la réhabilitation du Presbytère, alors que le dossier PLUS a été déposé pour la transformation de salles paroissiales en logements, ce qui entraînait un changement de destination.

**C/ DEMANDE DE SUBVENTION – DETR – TRAVAUX ECOLE ( PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire explique avoir pris attache auprès des services de la Préfecture qui lui ont confirmé que les travaux de mise en place de photovoltaïque, n'étaient pas retenus dans le cadre de la dotation d'équipement des territoires ruraux.

Il rajoute avoir pris attache auprès des services de la Région Nouvelle Aquitaine, qui ne retiennent pas non plus cette catégorie de travaux, dans le programme des Fonds Européens.

**C/ DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES- TRANSFORMATION DES SALLES PAROISSIALES EN DEUX LOGEMENTS**

*Délibération n°2017-01-20/001*

Monsieur le Maire expose qu'à la suite de l'approbation par le Conseil du projet de transformation des salles paroissiales en deux logements, le dossier de consultation des entreprises a été établi.

Il le soumet à ses collègues ainsi que l'avis de marché, précisant qu'il a été établi en vue de la passation des marchés selon la procédure adaptée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du dossier de consultation d'entreprises, entendu le Maire dans ses explications complémentaires et en avoir largement délibéré

**APPROUVE** : Le dossier de consultation des entreprises, proposé pour le projet de transformation des salles paroissiales en deux logements.

**PRECISE** : que les pièces nécessaires à la consultation d'entreprises seront remises gratuitement aux candidats

**D/ ENGAGEMENT, LIQUIDATION ET MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017**

*Délibération n°2017-01-20/002*

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent ;

Il rappelle le montant budgétisé en dépenses d'investissement 2016 :

(Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunts »)

- au chapitre 20 : 4284,00

- au chapitre 21 : 26664,00

- au chapitre 23 : 478521,00

Il rappelle que des projets d'investissement sont en cours et qu'il sera nécessaire d'en régler les factures.

Les projets en cours de réalisation sont :

- Travaux de construction (opération n°37)

Le Conseil municipal, après en avoir largement délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à engager, liquider, mandater les dépenses d'investissement susvisées, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit jusqu'au vote du budget primitif 2017 : 127367,25 répartis de la manière suivante :

**Chapitre 23 : Immobilisations en cours : 127367,00**

### **E/ ACQUISITION PARCELLE ZE N°93**

#### ***Délibération n°2017-01-20/003***

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil Départemental a sollicité l'acquisition par la Commune d'Espoey d'un délaissé de terrain, cadastré ZE n°93 (35a 34ca), correspondant à une partie de voie communale qui jouxte la RD n°817 à Espoey.

Cette cession de terrain issu du domaine public a lieu dans le cadre de l'article L.3112-1 DU Code Général de la Propriété des personnes Publiques et à titre gratuit.

Le Conseil Départemental propose de régulariser cette situation par un acte en la forme administrative établi par les services du Département, dont le projet d'acte et le plan sont annexés à la présente délibération.

Les frais d'acte en la forme administrative seront à la charge du Département des Pyrénées-Atlantiques ainsi que les travaux de remise en état de la voirie de cette parcelle avant acquisition.

Le Conseil municipal, ouï l'exposé du Maire et après en avoir largement délibéré

**ACCEPTE** : l'acquisition à titre gratuit, au Département des Pyrénées-Atlantiques, de la parcelle de terrain cadastrée section ZE n°93 sur la Commune d'Espoey, d'une contenance de 35a34ca.

**AUTORISE** : Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition correspondant, au nom de la Commune et procéder à toutes les formalités nécessaires à cette régularisation

### **F/ QUESTIONS DIVERSES**

#### 1) Permis d'aménager : Chemin Larrecq

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le permis d'aménager déposé par la Société SOVI, sur les terrains en indivision de Mesdames ASEGUINOLAZA. Ce dossier fait suite à un précédent dossier de certificat d'urbanisme déposé le 10/05/2016 et qui a reçu un avis favorable le 23/08/2016.

Monsieur le Maire souhaite obtenir l'avis du Conseil sur ce dernier projet prévoyant la construction de 26 logements. Au cours de la discussion il est rappelé que Mesdames ASEGUINOLAZA ont mis en vente ces terrains depuis les années 2000, que plusieurs projets ont été déposés mais qu'à ce jour aucun n'a abouti. Le Conseil n'émet pas d'observations particulières mais rappelle que la sortie des véhicules en provenance du Chemin de Larrecq vers la départementale est dangereuse.

Monsieur le Maire propose de saisir les services du Conseil Départemental dès que le dossier sera revenu du service instructeur.

## 2) Projet d'installation d'une école de Calendreta en Béarn

Monsieur le Maire précise avoir rencontré les membres de la Fédération des Calendreta des Pyrénées-Atlantiques (Président, Chargée de développement, Professeur des écoles...), qui après avoir prospecté dans plusieurs villages, souhaiteraient créer une école de Calendreta sur Espoey. N'ayant pas trouvé de locaux vacants existants, ils sont désormais prêts à acheter ou louer de préférence un terrain de 700 m<sup>2</sup> environ. Après avoir examiné quelques propositions, il sera proposé, lors d'une rencontre programmée le 21/01, la parcelle communale en triangle, jouxtant celle du kinésithérapeute et des infirmières, et longeant partiellement le chemin du Moulin, pour une partie allant de 800 à 1000 m<sup>2</sup>.

Il invite les élus qui le souhaitent de se rendre sur place le lendemain afin de se rendre compte et propose ensuite de demander à Mme ARNAUDIN, géomètre-expert, d'étudier la faisabilité de ce projet, en fonction des surfaces utiles, données par la Fédération.

***L'ORDRE DU JOUR ETANT EPUISE LA SEANCE EST LEVEE A 20 H 30***